

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT, **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Marie Lise LHOMET à Bernard TENAILLON, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER et Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 janvier	Le 19 janvier	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Il est proposé au conseil de valider la présentation de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désignée.

2017-01-22 Développement de la Société Polygranit

Rapporteur : Christian RAYOT

La société Polygranit, installée à Grandvillars rue de la Batterie, a été créée par Monsieur Ernwein père. Spécialisée à l'origine dans la réalisation de monuments funéraires en granit, elle s'est ensuite orientée vers la fabrication et la pose de plans de travail de cuisine en pierre. Elle utilise des blocs de pierre de provenances très diverses, qui lui sont livrés dans les épaisseurs voulues, et où elle

opère la découpe précise, les contours et arrondis. Elle assure la pose de ses produits dans l'ensemble du nord-est comtois, et la sous-traite pour ses clients plus éloignés.

L'entreprise s'est insérée dans un groupe qui comprend, outre Polygranit, différents magasins du grand Est des enseignes Cuisinella et Cuisines Schmidt, et un centre de logistique installé dans le Bas-Rhin. Cet ensemble rayonne désormais sur un espace situé entre Dijon et Strasbourg. Les plans de travail en pierre, produits en interne par le groupe, constituent pour lui un produit d'appel.

La demande est croissante, en hausse de 10 à 15% annuellement, avec chaque année l'intégration de nouveaux points de vente et la société Polygranit, en dépit d'un premier agrandissement de ses locaux, ne peut désormais plus y répondre. Son dirigeant, Monsieur Thierry Ernwein, a donc décidé de choisir un nouveau site, permettant l'installation d'un bâtiment d'une surface de l'ordre de 4 000 m², et permettant une extension sans autres délocalisation de l'ordre de 3 000 m² supplémentaires, ce qui suppose un terrain d'assiette de l'ordre de 15 000 m².

La Société Polygranit emploie actuellement 24 personnes ; elle est en cours de recrutement d'une nouvelle équipe de monteurs, et, tant en raison du développement de ses marchés que des investissements que l'entreprise va réaliser, en particulier en matière de découpe des blocs de pierre, va voir son effectif rapidement atteindre une quarantaine de salariés, et ce avant même la réalisation de l'extension envisagée. Il s'agit donc d'une société à fortes perspectives de développement,

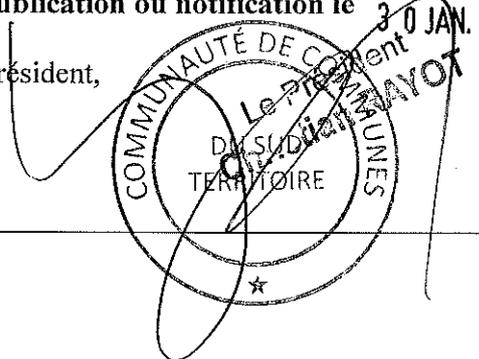
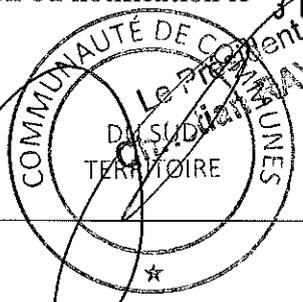
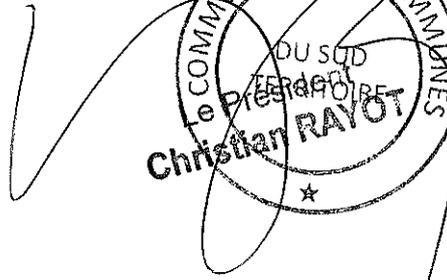
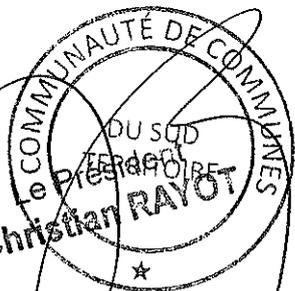
Plusieurs propositions ont été faites à M. Ernwein par les différentes collectivités du nord-est comtois qu'il a sollicitées. Il est à cet égard à noter que, contrairement aux usages qui avaient été établis depuis près de vingt ans à travers un code de bonne conduite, aucune de ces collectivités ne m'a averti des démarches de Polygranit, ce qui me paraît marquer une forte régression dans la mise en place de politiques concertées de développement économique au sein du Pôle métropolitain. Après avoir écarté dans un premier temps les propositions émises par la Communauté de l'agglomération belfortaine et la Communauté de communes du Pays d'Héricourt, M. Ernwein et ses associés ont arbitré entre Technoland et la Communauté de Communes du Sud en faveur de cette dernière, en retenant un terrain situé sur la zone d'activité des Grands Sillons, dans le prolongement de la parcelle où la SEM Sud Développement a construit le bâtiment actuellement occupé par ID VERDE.

Ce terrain représente une surface totale de l'ordre de 15 000 m², dont une partie n'est pas constructible en raison de la présence d'éléments boisés à conserver.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir le projet de développement de la Société Polygranit et :

- **D'accepter de lui céder (ou à toute autre personne morale intervenant en son nom et assurant le portage de l'opération), sur la zone d'activité des Grands-Sillons, un terrain d'une superficie de l'ordre de 15 000 m², dont la surface précise sera déterminée lors de la réalisation des documents d'arpentage ;**
- **De fixer le prix de cette cession à 9 € du mètre carré, soit le prix que vous avez retenu lors des cessions sur cette partie de la zone lors de l'installation d'IDEVERDE ou de la centrale à béton ; ce prix porterait sur la partie constructible de cette parcelle ; Polygranit accepte que le lot comprenne les parties boisées non constructibles, dont elle assurera l'entretien qui ne sera dès lors plus à la charge et de la responsabilité de la collectivité, la cession de cette emprise qui représente environ 1 300 m² s'effectuant en contrepartie à l'euro symbolique ;**
- **De m'autoriser à effectuer toutes demandes de subventions, au taux maximum, pour la réalisation de cette opération,**

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la ~~Communauté de communes~~, tous actes nécessaires, et en particulier l'acte de cession des terrains concernés.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 30 JAN. 2017</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>  
---	--

